

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 059-215901729-20221216-221216AR\_39EVEN-AR

N°2022-39/EVENEMENTIEL  
Du 16/12/2022 SLOW

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la Ville de Denain ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°24 du 15Vdécembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°138/DA/DGS du 25 juin 2014 portant réglementation générale de la partie nord du parc Zola ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur dérogeant à l'arrêté municipal susvisé pour organiser l'accès et les conditions d'utilisation du Village de Noël, situé dans le périmètre du parc Zola, afin d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal ;

## ARRÊTONS

### REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE DE NOEL

19 – 30 décembre 2022

Parc Zola

#### **Article 1 – Ouverture du Village de Noël au public**

Le Village de Noël est ouvert au public du 19 au 30 décembre 2022. Pendant cette période la partie Nord du parc Zola est exclusivement réservée à cette activité.

Horaires d'ouverture	
Du 19/12 au 23/12 Du 26/12 au 30/12	15h - 19h
24/12	14h - 17h

Aux heures fixées pour la fermeture du Village de Noël, l'agent municipal missionné invitera les personnes présentes à se retirer et celles-ci devront se soumettre immédiatement à cette invitation, sous peine d'être verbalisées pour non-respect d'un arrêté de police.

La Ville de Denain se réserve le droit de ne pas ouvrir le Village de Noël en cas de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sécuritaires ...).

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Publié le  
ID : 059-215901729-20221216-221216AR\_39EVEN-AR

L'évacuation du Village de Noël peut être décidée pour les mêmes motifs.

Seule une telle fermeture donnerait lieu à remboursement des activités payées ou offertes par la Ville.

## **Article 2 – Conditions d'accès au Village de Noël**

L'entrée dans le parc Zola pendant la durée de l'événement « Village de Noël » se fera par l'entrée qui se trouve face à Carrefour.

L'accès à l'espace « Village de Noël » est gratuit.

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les modalités tarifaires d'accès aux trampolines, aux pistes de luge gonflable et à la grande luge sont déterminées par la délibération du Conseil municipal. L'accès à ces activités se fera sur présentation du billet acheté à la caisse du Village de Noël

## **Article 3 – Accès aux pistes de luge et aux trampolines**

Les pistes de luge et les trampolines ne pourront être utilisées que par une personne à la fois.

L'accès aux pistes de luge et aux trampolines est strictement réservé aux personnes auxquelles s'adressent spécifiquement ces structures de jeux. Les utilisateurs sont tenus d'en respecter les prescriptions.

L'adulte accompagnateur est chargé d'informer l'enfant dont il a la garde des diverses consignes de sécurité et d'utilisation, et de les lui faire respecter.

Le public est tenu d'utiliser les structures de jeux selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Toute dégradation, dûment constatée par un agent de la Ville, fera l'objet de poursuites de la Collectivité.

## **Article 4 – Surveillance des enfants**

Dans l'enceinte du Village de Noël, les enfants de moins de 12 ans sont sous l'entière responsabilité et surveillance de leurs parents ou des accompagnateurs qui en ont la garde. La Ville de Denain décline toute responsabilité en cas de dommage ou accident survenu du fait de l'absence d'une surveillance appropriée.

## **Article 5 – Droit à l'image**

Sauf refus préalable et dans le respect de la législation en vigueur, les photographies prises pendant l'événement « Village de Noël » par le service communication de la Ville de Denain ou par un service délégué par celui-ci, sont susceptibles d'être diffusées dans le magazine municipal « Denain Mag » sur les réseaux sociaux de la collectivité, sur son site internet ou tout autre support municipal.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022	RENTIEL
Reçu en préfecture le 16/12/2022	
Publié le	<b>SLOW</b>
ID : 059-215901729-20221216-221216AR_39EVEN-AR	

### **Article 6 – Promotion de la santé**

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des zones suivantes :

- Les espaces de restauration,
- Dans l'ensemble des aires de jeux.

Les dispositifs de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes pratiques relevant directement ou indirectement du tabac et de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigares, pipes, mais aussi tous types de narguilés et cigarettes électroniques, cette liste n'étant pas exhaustive.

### **Article 7 – Conditions de circulation et de stationnement dans le Village de Noël**

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont strictement interdits dans l'ensemble du Village de Noël. Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules motorisés ne s'appliquent pas aux fauteuils motorisés des personnes à mobilité réduite, ni aux véhicules de secours, d'entretien et de service.

L'usage des engins à roulettes et à roues (trottinettes, skateboards, rollers, vélos) est interdit dans le Village de Noël.

### **Article 8 – Chiens**

Les chiens ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du parc Zola pendant toute la durée du Village de Noël, à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

### **Article 9 – Évacuation**

L'évacuation du Village de Noël peut être décidée en cas de circonstances exceptionnelles (météorologiques, sécuritaires ...).

En cas de phénomène météorologique de grande envergure rendant nécessaire une évacuation d'urgence du parc Zola et la protection des personnes, le public est tenu de se rassembler près de la caisse Noël et de se conformer aux instructions de l'animateur responsable de l'événement présent sur le site.

### **Article 10 - Contrevenants**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toute personne qui refusera de respecter le présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal pour infraction à un arrêté du Maire dressé par la Police Nationale, par la Police Municipale, ou par tout agent assermenté compétent, et sera raccompagnée à la sortie du Parc.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2022	NUMERIQUE
Reçu en préfecture le 16/12/2022	DOCUMENTIEL
Publié le	16/12/2022
ID : 059-215901729-20221216-221216AR_39EVEN-AR	

**Article 11 - Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le Commissariat de Police de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 12 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à DENAIN, le 16 décembre 2022

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu  
De la réception en sous-préfecture le .....  
Et de la publication le .....

 Par délégation du Maire  
  
S. LEMOINE